

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-35

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
ECOLE - RECOUVREMENT DES RECETTES
LIEES AU PERISCOLAIRE & A LA CANTINE

Date de convocation du Conseil : **06 mai 2024**
Affichée le : **06 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **14 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien,
OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusé : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

La facturation, liée aux activités périscolaires et de la restauration scolaire, sont régulièrement des montants inférieurs à 15 €.

Le Service de Gestion Comptable des Impôts impose un minimum de facturation de 15 € pour pouvoir recouvrir les sommes en cas d'impayés.

Dans le même temps, nous constatons un taux d'impayés important, ce qui entraine beaucoup de temps passé pour les relances.

M. Le Maire propose afin de faciliter le recouvrement des recettes liées aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, l'incitation à la mise en place du prélèvement automatique à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

M. Le Maire propose de faire une nouvelle inscription obligatoire pour les activités périscolaires et la restauration scolaire pour tous les enfants, pour la rentrée prochaine (2024/2025) et de modifier les documents précisant la mise en place pour l'incitation au prélèvement pour permettre de recouvrir les factures dès le 1^{er} euro et de diminuer les impayés.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20240514-B202435RECETTE-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte et décide, à l'unanimité :

- ° la mise en place de l'incitation au prélèvement obligatoire
- ° un prélèvement des factures fait à date fixe, soit le 10 de chaque mois.
- ° autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 14 mai 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Michel POTY



Le Maire
Arnaud OVIDE

